



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-015

« Naturalies » des samedi 13, dimanche 14 avril 2024 (Évènementiel)

9.1

Rapporteur : Sophie WILLEMIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

La Ville de Dreux organise les « Naturalies » les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024.

Ce salon a pour objectif d'inviter des exposants du milieu horticole, rural et para-agricole.

Ce sont des producteurs, collectionneurs de plantes de pépinières, d'essences rares ou disparues, de plantes grasses et carnivores, de gazon de placage, de bulbes, des fabricants de mobilier, de poteries, de dallage, de miel, de confitures, de matériel etc., tout ce qui sert au jardin en passant par l'outillage et la décoration.

Des épouvantails fabriqués par les enfants des ALSH et élèves des écoles de Dreux seront également exposés.

Les créations devront être de dimensions convenables afin d'être exposées et mises en valeur dans le parc pendant toute la durée de la manifestation. Les élèves accompagnés de leurs parents, les professeurs et les animateurs bénéficieront d'une entrée gratuite aux « Naturalies » (jour à leur convenance).

La Fondation Saint-Louis met gracieusement son site à disposition de la ville de DREUX, la manifestation se tiendra dans le parc du Télégraphe de la Chapelle Royale Saint-Louis.

La ville de DREUX met à disposition des exposants un chalet ou un pop-up et un emplacement pour un forfait de cent soixante-quinze (175,00) euros.

L'entrée des « Naturalies » est payante au prix de cinq (5,00) euros (accès au parc et à la chapelle royale compris), gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés, les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. La somme de cinquante centimes (0,50) d'euros par visiteur sera reversée à la Fondation Saint-Louis à l'issue de la manifestation.

Une convention sera signée entre la ville de DREUX et la Fondation Saint-Louis afin d'arrêter les modalités d'organisation.

Un dîner se tiendra salle Henri VI le samedi 13 avril 2024 à 20 heures et la salle sera gracieusement mise à disposition de la ville de DREUX pour les deux jours.

Vu l'avis de la Commission « services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sophie WILLEMIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Valide cette manifestation,
- Approuve les tarifs proposés,
- Approuve le projet de convention à passer avec la Fondation Saint-Louis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 18 mars 2024

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240318-DEL2024-015-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024